



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
44	23	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 29 Novembre à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 21/11/2022.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. HERVIN Claude, M. MAILLE Jean-Marie, M. DEBCZAK Jean-Michel, M. TURBAN Jean-Claude, M. MULLER Patrick, M. LEDOUX Eric, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. DREVILLE Gérard, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest

Suppléant(s) : M. HERVIN Claude (de M. COLLIN Eric), M. MAILLE Jean-Marie (de M. DUFUMIER Dominique), M. DEBCZAK Jean-Michel (de M. BOCQUET Jean-Charles), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BARBAROSSA Raphaël)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. DESHAYES François, M. SPECQ André à M. MELLA Daniel, Mme POLLET Clarisse à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. DUFUMIER Dominique, M. BOCQUET Jean-Charles

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. EPALLE Jean, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2022-035 – Le Porter à connaissance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11.



Vu la délibération n°2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE DE :

La décision n°024-2022 concernant la signature avec l'entreprise VOTP du marché de réalisation de travaux d'extension de collecteurs communaux d'eaux usées de diverses communes du Val d'Oise (95) pour un montant de 296 935.80 € HT soit 356 322.96 TTC.

La décision n°025-2022 concernant la signature avec l'entreprise G2TEC de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la reprise des toitures du bâtiment administratif du SICTEUB pour un montant en moins-value de 5 520€ HT soit 6 624 € TTC. Cet avenant porte le montant du marché à 49 980 € HT soit 59 916 € TTC.

La décision n°026-2022 concernant la signature avec la commune d'Orry la Ville et Monsieur et Madame DUCOURET d'un projet urbain partenarial pour la réfection de la chaussée chemin des Faons à Orry la Ville. Le montant de la participation du SICTEUB est de 17 200 € TTC.

La décision n°027-2022 concernant l'autorisation des agents du syndicat à payer exceptionnellement le plein des voitures de service avec leurs cartes bancaires personnelles dans le cadre de la pénurie d'essence. Le SICTEUB remboursera les agents sur présentation du ticket de carte bancaire.

La décision n°028-2022 concernant la signature de la convention entre le CIG et le SICTEUB pour la confection des paies des élus et des agents à compter du 01 janvier 2023. Le montant de la contribution à l'adhésion est de 10 euros par agent et par élu. Le montant tarifaire forfaitaire par bulletin mensuel est de 8 euros et le tarif des prestations facultatives est de 30 euros de l'heure.

La décision n°029-2022 concernant la signature avec l'entreprise VISION GLOBALE de l'avenant n°1 du marché d'entretien des locaux du bâtiment administratif du SICTEUB. Cet avenant acte la prolongation du marché pour une durée d'un mois pour un montant de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 30/11/2022
Le Président